

Parlons Actu !



Facebook et les données personnelles

Le 'scandale' a été révélé avec l'affaire 'Cambridge Analytica' ! Facebook sait beaucoup de choses sur nous, et il revend ces informations ! Jusque-là pas vraiment de grande surprise, c'est le business model même de ce type d'entreprise. Mais ce que l'affaire Cambridge Analytica a mis en avant, c'est que ces données pouvaient être utilisées dans d'autres champs que le champ commercial ! En effet, les données personnelles des utilisateurs Facebook auraient été utilisées à des fins de propagande électorale !

Et si nous profitons de cette actualité pour illustrer ou revenir sur nos cours, et notamment le cours d'éducation aux médias !

Concepts utilisés dans cette séquence pouvant être utilisée comme RAPPEL DE MATIÈRES VUES ou comme INTRODUCTION À UNE NOUVELLE MATIÈRE ;



- **Education aux médias**
- **Droit belge et Européen en matière de données personnelles**
- **Le Business model (Modèle d'affaires)**
- **L'entreprise et son marché : Rappel de notions ((non-)marchand, usager, client, ressources...)**
- **La bourse : Rappel de notion (Capitalisation, coupon, entrée en bourse...)**

1. Introduction

Afin d'introduire le sujet, je vous propose de réaliser une discussion ouverte avec vos élèves sur leur relation, et leur connaissance de Facebook. Vous pouvez également, si vous le préférez, formaliser ses questions par écrit. Exemple de questions:



- *Qui parmi vous a, ou a eu, un compte Facebook ?*
- *Avez-vous des comptes sur d'autres réseaux sociaux ?*
- *Comment avez-vous fait pour vous inscrire ?*
- *Avez-vous du payer pour vous y inscrire ?*
- *Pensez-vous que Facebook est une entreprise, une ASBL ?*
- *Sur quel marché ? primaire, secondaire, tertiaire ?*
- *Est-ce que c'est une entreprise qui fonctionne bien ? (si nécessaire vous trouverez si dessous les Chiffres d'Affaires annuels de Facebook)*

COMPTE DE RÉSULTAT

MILLIERS EUR	12.14	12.15	12.16	12.17
Chiffre d'affaires	10 406 892	14 966 691	23 072 814	33 938 024

(Boursorama.com)

1. Le modèle d'affaire de Facebook

Comment l'entreprise Facebook peut-elle présenter des chiffres d'affaires annuels si élevés alors que ses utilisateurs ne payent pas pour utiliser ses services ? Regarde la vidéo du Dr CAC et répond à cette question.

COMMENT FACEBOOK GAGNE DE L'ARGENT ?

<http://www.cedes.be/ressources/k7video/dr-cac-comment-facebook-gagne-de-largent>

Grâce à la vidéo et aux documents de *Boursorama.com* ci-dessous, tu peux maintenant compléter la carte d'identité de Facebook.

PROFIL CHIFFRES CLÉS

Facebook est spécialisé dans les prestations de services de réseautage social en ligne. L'activité de la société s'organise autour de 3 pôles :

- prestations de mise en réseau : notamment prestations d'échange d'informations et de partage de photos destinées aux particuliers (2,1 milliards d'utilisateurs actifs par mois en 2017) ;
- exploitation d'une plateforme d'hébergement d'applications et de sites web : à destination des développeurs ;
- exploitation d'espaces publicitaires.

Le CA par source de revenus se ventile entre ventes d'espaces publicitaires (98,3%) et autres (2,7%). 56,4% du CA est réalisé à l'international.

(Boursorama.com, consulté en mai 2018)

Nom de l'organisation		Date de création	
Type d'organisation			
Finalité(s) de l'organisation			
Type de destinataire	Usagers : Clients :		
Ressources	<input type="checkbox"/> Matérielles <input type="checkbox"/> Immatérielles <input type="checkbox"/> Financières <input type="checkbox"/> Humaines		
Activité	<input type="checkbox"/> marchande <input type="checkbox"/> non marchande		
Destinataires	<input type="checkbox"/> particuliers <input type="checkbox"/> entreprises <input type="checkbox"/> associations <input type="checkbox"/> organisations publiques		

Dans la vidéo de Dr CAC on parlait de l'entrée en bourse possible de Facebook en 2012. Sais-tu si cela a été réalisé ? Aide-toi du document à droite pour répondre.

RAISON SOCIALE Facebook	ADRESSE Facebook 1601 road Willow , CA 94025 Menlo Park, California , États-Unis (les)	SITE WEB http://www.facebook.com
TÉLÉPHONE +1 (650) 308 7300	EFFECTIF	NOMBRE DE TITRES 2 899 360 900
CAPITALISATION BOURSIÈRE 504 082.89 MUSD	MARCHÉ Nasdaq Global Select Market	DERNIER COUPON 0.00 \$ (le 2/05/2018)

(Boursorama.com)

2. Pourquoi un problème se pose-t-il maintenant ?

Pourquoi s'intéresser maintenant à la collecte des données personnelles par Facebook alors que cette entreprise exploite ces ressources depuis plus de 10 ans ?

Pour répondre à cette question, 2 articles sont disponibles dans le dossier 'La séquence' : « Voici tout ce que Facebook sait de vous » et « Le vol de données privées a servi la campagne de Donald Trump »

Vous pouvez soit :



- Présenter les 2 textes aux élèves et les laisser les lire et y répondre individuellement
- Lire les 2 textes avec vos élèves et répondre après chacun aux questions qui y sont relatives.
- Travailler de manière orale. Après lecture (individuelle ou collective) du premier document, vous posez oralement les questions ci-dessous, en notant les mots-clés des réponses au tableau. Ensuite, grâce à ces mots-clés, vous formulez avec la classe une réponse à la question du 'pourquoi maintenant ?'.

2.2. L'entrée en vigueur de la RGPD en Europe

Sur base de la page 26 de l'article « Voici tout ce que Facebook sait de vous ». La 2e page de cet article peut être utilisée si vous désirez insister sur la conscientisation de vos élèves sur les données qu'ils mettent en ligne.

Que signifie RGPD ?

En quoi le fait qu'il ne s'agisse pas d'une directive, mais d'un règlement européen est important ?

Quel est son but ? Comment l'atteindre ?

Le RGPD s'adresse-t-il uniquement à Facebook ?

Pourquoi est-ce un sujet délicat ? Aide-toi de l'annexe 1.

2.3. L'affaire 'Cambridge Analytica'

Sur base de la première partie de l'article « *Le vol de données privées a servi la campagne de Donald Trump* ». La suite de l'article « Il faut arrêter de prendre Facebook pour un service public » n'est pas nécessaire pour compléter le questionnaire. Il s'agit de l'interview d'un chercheur en technique de manipulation sur les réseaux sociaux qui souligne que la désinformation n'est pas un nouveau phénomène et que nombres de pays et de politiciens en joue. Il souligne l'importance de l'esprit critique du public.

Pourquoi l'entreprise de communication avait-elle besoin de ces données ?

Est-ce que cela pourrait arriver en Europe ?

Qu'est-ce qui pose problème dans cette affaire ?

Vous pourriez profiter de ce sujet pour aborder avec vos élèves :



- L'aspect éthique de cette affaire (est-ce comparable au lobbying, les politiciens cherchent aussi à influencer les électeurs...mais ici cela s'est fait à l'insu des personnes)
- La protection de leurs données personnelles
- Les techniques mises en place pour les maintenir sur les réseaux sociaux

3. Que faire ?

The screenshot shows the header of the 'economie' website with navigation links: ACCUEIL, THÈMES (highlighted), NOUVEAUTÉS, and PUBLICATIONS. A search bar is on the right. The breadcrumb trail reads: Accueil > Thèmes > On-line > Sécurité de l'information > Réseaux sociaux. The main heading is 'Réseaux sociaux' with social media icons (Facebook, Twitter, Email, Print, Search). A featured article is titled 'STATUTS FACEBOOK PIRATÉS' with a right-pointing arrow. The article text discusses that 107.4 million Europeans were regular social media users in 2012, used for professional and personal exchange, and that these technologies offer economic opportunities for the industry. It also notes that this phenomenon raises questions about data protection, privacy, and child safety, and that it is important to be vigilant about information on one's profile as it can be reused for malicious purposes. The article was last updated on January 15, 2018.



- Si vous disposez d'installation de type rétroprojecteurs, TBI... vous pouvez vous rendre sur le site du SPF Economie et rechercher, dans le thème on-line, la protection des données personnelles.
- Si vous disposez d'une salle informatique, vous pouvez demander à vos élèves de réaliser eux-mêmes la recherche des réponses du questionnaire ci-dessous sur la protection des données personnelles.
- Si vous n'avez pas accès à ce type de matériel, vous trouverez en annexe 2 le contenu de la page du site du SPF économie relative à la protection des données

<https://economie.fgov.be/fr/themes/line/securite-de-linformation/protection-des-donnees>)

Est-ce que le problème de la protection des données personnelles ne concerne que Facebook ?

Êtes-vous toujours au courant des données collectées sur vous ?

Depuis combien de temps la protection des données de la vie privée est-elle réglementée ?

Quels sont les droits des personnes quant à leurs données privées ?

Est-ce comparable au RGPD ?

Bon travail à vous, autour de l'actu !

4. Annexes

Annexe 1

The screenshot shows the FRA website interface. At the top, there is a navigation bar with the FRA logo and the text 'EUROPEAN UNION AGENCY FOR FUNDAMENTAL RIGHTS'. Below the logo, the text reads 'Pour que dans l'Union européenne les droits fondamentaux deviennent une réalité pour tous' and 'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne'. A search bar and social media icons are also visible. The main navigation menu includes 'Publications et ressources', 'Recherche et projets', 'Thèmes', 'Actualités et événements', 'Médias', 'À propos de la FRA', and 'Les droits fondamentaux'. The breadcrumb trail indicates the current page is 'Accueil > Publications et ressources > Charterpedia > Article 7 - Respect de la vie privée et familiale'. The main content area features a table of contents for the Charter, with 'Titre II: Libertés' highlighted. Below this, the title 'Article 7 - Respect de la vie privée et familiale' is displayed, followed by the text: 'Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de ses communications.' A URL and date are provided at the bottom: '(http://fra.europa.eu/fr/charterpedia/article/7-respect-de-la-vie-privee-et-familiale, Consulté le 03/05/2018)'. A sidebar on the left contains a menu with 'Publications', 'Avis', 'Statistiques et cartes', and 'Charterpedia', with 'Charterpedia' expanded to show 'Préambule', 'Titre I: Dignité', 'Titre II: Libertés', 'Titre III: Égalité', and 'Titre IV: Solidarité'.

Annexe 2

Protection des données personnelles (Dernière mise à jour : 15 janvier 2018)

L'évolution technologique pose de nouveaux défis en matière de protection des données à caractère personnel. Le développement des activités en ligne, comme l'envoi d'e-mails, la visite de sites web, le chat, les blogs, les forums de discussion et les réseaux sociaux, facilite l'échange des informations personnelles et permet de les rendre publiques et accessibles à l'échelle mondiale. De même, le recours au cloud computing peut signifier une perte de contrôle du particulier sur les informations potentiellement sensibles le concernant, lorsqu'il stocke ses données à l'aide de programmes hébergés sur l'ordinateur de quelqu'un d'autre.

Parallèlement, les modes de collecte des données à caractère personnel se complexifient et sont moins facilement décelables. Certains éléments transmis automatiquement aux sites web visités et rendus accessibles au serveur web permettent la constitution d'un profil précis, sans que vous en ayez été informé et mis en mesure de vous y opposer. L'utilisation d'outils sophistiqués permet ainsi aux entreprises de mieux connaître le comportement des internautes et de mieux cibler leurs offres. La technique la plus répandue est l'usage de cookies qui enregistrent votre parcours sur internet. Or, ces techniques qui servent à des fins de marketing pourraient également être utilisées à des fins de discrimination ou de modification de l'information transmise.

En Belgique, la protection des données personnelles dans le cadre de la société de l'information est assurée principalement par les textes suivants :

- la [loi du 8 décembre 1992](#) relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (« loi vie privée »), vise à protéger le citoyen contre toute utilisation abusive de ses données à caractère personnel ;
- la [loi du 13 juin 2005](#) relative aux communications électroniques, fixe les principes applicables au secret des communications, au traitement des données et à la protection de la vie privée des utilisateurs ;

- la [loi du 11 mars 2003](#) sur certains aspects juridiques des services de la société de l'information, prévoit des règles en matière de courrier électronique, y compris le courrier électronique non sollicité ;
- l'arrêté royal du 12 juin 2002 rendant obligatoire la convention collective n°81 du 26 avril 2002 relative à la protection de la vie privée des travailleurs à l'égard du contrôle des données de communications électroniques en réseau.

Traitement des données à caractère personnel

Les données personnelles disponibles sur internet et qui font l'objet d'un traitement sont visées par la [loi du 8 décembre 1992](#) sur la protection de la vie privée, qui reconnaît des droits aux personnes concernées : droit à l'information quant au sort de ces données, droit d'interroger le responsable du traitement, droit d'accès aux données, droit de rectification, droit d'opposition et droit à l'oubli au-delà du délai nécessaire à la finalité annoncée.

Régime spécifique aux communications électroniques

La réglementation consacre un principe général de confidentialité des communications effectuées au moyen d'un réseau public de communications et de services de communications électroniques accessibles au public, ainsi que la confidentialité des données relatives au trafic qui s'y rapportent. Il est en principe interdit à toute personne, autre que les utilisateurs, d'écouter, d'intercepter, de stocker les communications et les données relatives au trafic qui s'y rapportent, ou de les soumettre à tout autre moyen d'interception ou de surveillance, sans le consentement des utilisateurs concernés.

Protection de la vie privée sur le lieu du travail

Le travailleur bénéficie d'une certaine protection contre un contrôle intempestif de la part de l'employeur de l'usage qu'il fait des moyens de communications mis à sa disposition pour l'exécution de son contrat de travail. Les données de trafic entre l'ordinateur utilisé sur le lieu de travail et un site internet constituent des données personnelles, visées par la loi sur la vie privée.

(<https://economie.fgov.be/fr/themes/line/securite-de-linformation/protection-des-donnees>, consulté le 03/05/2018)